

**DISPOSITIONS ORGANIQUES**

**Groupement de coopération sanitaire "Laboratoire des centres de santé et hôpitaux d'Ile-de-France"**

Désignation des représentants de la Commune à l'Assemblée générale

**EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibération en date du 30 janvier 2014, le Conseil municipal a approuvé la convention constitutive portant création du Groupement de Coopération Sanitaire « Laboratoire des centres de Santé et hôpitaux d'Ile-de-France » ainsi que son avenant n°1 afin que la Ville d'Ivry-sur-Seine devienne membre dudit Groupement de Coopération Sanitaire.

L'article 4.1 de la convention constitutive prévoit que chaque membre dispose d'un représentant au sein de l'assemblée générale et que ce représentant est remplacé par un représentant suppléant.

Ceux-ci sont désignés au scrutin majoritaire à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième.

En application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il peut être procédé à ces désignations par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Toutefois, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations au sein de cette assemblée générale prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire.

En conséquence, je vous propose de désigner les représentants de la Ville à l'Assemblée générale du Groupement de Coopération Sanitaire « Laboratoire des centres de Santé et hôpitaux d'Ile-de-France ».

## **DISPOSITIONS ORGANIQUES**

### **Groupement de coopération sanitaire "Laboratoire des centres de santé et hôpitaux d'Ile-de-France"**

Désignation des représentants de la Commune à l'Assemblée générale

LE CONSEIL,

sur proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-33,

vu la loi n°2009-879 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires du 21 juillet 2009 (loi HPST),

vu l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale, dite ordonnance Ballereau portant notamment obligation d'une démarche d'accréditation délivrée par le comité français d'accréditation (COFRAC) pour tous les laboratoires de biologie médicale et sur la totalité du processus,

vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ayant notamment pour objet de ratifier l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisée,

vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants,

vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé n°2013 135-0007 du 15 mai 2013 portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Laboratoire de Centres de Santé et hôpitaux d'Ile-de-France »,

vu sa délibération en date du 30 janvier 2014 approuvant la convention constitutive portant création du Groupement de Coopération Sanitaire « Laboratoire des centres de Santé et hôpitaux d'Ile-de-France » ainsi que son avenant n°1 afin que la Ville d'Ivry-sur-Seine devienne membre dudit Groupement de Coopération Sanitaire,

vu le procès-verbal d'installation des membres du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014,

vu le procès-verbal d'élection du Maire et de ses adjoints en date du 5 avril 2014,

considérant qu'il y a lieu, suite au renouvellement du Conseil municipal, de désigner les nouveaux représentants, titulaire et suppléant, de la Commune, à l'Assemblée générale du Groupement de Coopération Sanitaire « Laboratoire des centres de Santé et hôpitaux d'Ile-de-France »,

considérant que, lorsqu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire,

**DELIBERE**

(affaire non sujette à un vote)

**ARTICLE UNIQUE** : PREND ACTE de la désignation pour représenter la Ville à l'Assemblée générale du Groupement de Coopération Sanitaire « Laboratoire des centres de Santé et hôpitaux d'Ile-de-France » :

Titulaire :  
- Catherine VIVIEN

Suppléant :  
- Marie PIERON

TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE 16 AVRIL 2014  
RECU EN PREFECTURE  
LE 16 AVRIL 2014  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 11 AVRIL 2014